

pour assurer les ressources mises à la charge de la 41^e f^o
Commune si elle désire mettre en exécution le projet de
construction du chemin vicinal ordinaire No 3 d'Hostun à
Chaturanges.

Dans ce rapport on y remarque : 1^o qu'il faut s'occuper
de voter un emprunt s'élevant à dix mille francs, 2^o que
ce chiffre joint au 15000 fr. double la commune a droit de
conformité à la loi du 12 mars 1880, 3^o que les ressources
assurées l'étude de cette construction sera mise à exécution
et de la manière qu'elle paraîtra plus avantageuse à la
Commune.

L'Assemblée,

~~Le conseil municipal,~~ ~~et~~ Après en avoir
délibéré sur ce qui précède, est d'avis,
que l'étude concernant la construction du
chemin dont il s'agit, soit faite avant
le vote de l'emprunt qui nécessite cette
construction, et, en outre, qu'il soit
ajouté au moment de cet emprunt, la
somme dont la commune est débitrice
relativement à des indemnités de terrains
ou démolitions de bâtiments qui lui ont
été cédés.

Fait et délibéré à Beuregard, le 3 avril
1889.

Trois mots rayés approuvés, et sept signatures comme
n'étant pas approuvés à la fin de la délibération.

Les Conseillers M^x
~~Carlier~~ ~~de~~ ~~21~~ ~~1889~~
M^x Robert Josephat
F. Gravalet ~~de~~ ~~Beuregard~~
M^x ~~de~~ ~~Beuregard~~
~~de~~ ~~Beuregard~~
~~de~~ ~~Beuregard~~

Les plus imposés :
F. Doree
Bresson
G. A. Secret
F. Belle
M. M. ~~de~~ ~~Beuregard~~
Sansobis

F. Roussel
Maire

Session de mai 1882 (1^{re} Partie).

Objet
de la délibération

1^{re} Nominations
du Secrétaire.
2^o Conseillers
absents.

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux et le siège
de la commune de Breuregard réuni, conformément à l'article 19 de
la loi du 5 mai 1882, pour sa deuxième session ordinaire
de 1882, sous la présidence de M. Percussé, Jean Joseph,
en sa qualité de Maire, présents M. M. Motras,
Jean Pierre, Gravelles, François; Mooréon, -
François Josué; Beauvoisin, Jean Régis; Robert,
Elié; Morel, Maurin; Charbert, Jacques Joseph;
Astier, Joseph; Vinay, Jean François, Belle,
Cosimir; Roux, Pierre, et Belle, Adolphe, -
Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de
son Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité
des suffrages, comme le prescrit l'article 19 de la loi
du 5 mai 1882.

M. Belle, Adolphe, ayant obtenu cette majorité, a
été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la
session.

Appelé par l'article 20 de la loi précitée à
apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-
uns de ses membres à manquer à trois convocations
consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun Conseiller ne
s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré
démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le compte du Recours
municipal pour les gestions de l'exercice 1881, le compte
administratif présenté par le Maire, et il a procédé
à l'établissement des chapitres additionnels au budget primitif
de l'exercice courant. Ces opérations ont été constatées séparément.

Fait et délibéré le 11 mai 1882, par les membres du Conseil

Les Conseillers municipaux, Le Président,
J. Motras J. Gravelles Mooréon Percussé

Robert, Maurin Le Secrétaire,
Elié Charbert

Joseph Astier Vinay Belle Pierre Roux Belle

Examen
du compte de
l'exercice 1881.

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux et le six 72^e fé-
du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de
Preauregard, réuni en vertu de l'article 18 de la loi du 5 mai
1855, pour sa deuxième session ordinaire de 1882, sous la présidence
de M. Apoussed, Jean Joseph, en sa qualité de maire, —
présents M. M. Mathias, Jean Pierre; Gravoules, —
François; Morion, François Jonié; Braudoire, Jean
Réyès; Robert, Elie; Morel, Marais; Chabert, Jacques
Joseph; Astier, Joseph; Vinay, Jean François; Belle, Casimir;
Moux, Pierre; et Puelle, Adolphe, Conseillers.

Vu le compte rendu par M. Daclier de Giverville,
Percepteur-Preveur municipal, de ses recettes et dépenses
depuis le 1^{er} janvier 1881 jusqu'au 31 décembre suivant, —
lequel comprend:

- 1^o Le rappel du compte final de l'exercice 1880;
- 2^o Les recettes et les dépenses faites pendant les douze
premiers mois de l'exercice 1881;
- 3^o Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1881, établi
en regard du compte sur-mentionné et présentant les
recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois
premiers mois de la gestion 1882;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui ~~du~~
du compte de la gestion 1881 que des opérations complémen-
taires effectuées en 1882;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et
des dépenses présumés de l'exercice 1881, arrêtés par
M. le Préfet du département, et les autorisations
spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit
exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte
administratif dans lequel M. le Maire a exposé les
motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles
ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée;

Considérant que tout est bien établi.

Délibère:

Art. 1^{er} Statuant sur la situation du Comptable
au 31 décembre 1881, sauf le règlement et l'appurement par

Le Conseil de Préfecture, conformément à l'article 66 de la loi du 18 juillet 1837, le Conseil admet les recettes de la gestion 1881 pour la somme de 17 628,01

Les dépenses pour celle de 21 000,49

Fixe l'excédant de la dépense à 3 372,48

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de 4 246,66

Déclare le Comptable débiteur sur son compte de la gestion 1881 de la somme de 8 68,18

Art. 2. Statuant sur les opérations effectuées de l'exercice 1881, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1881 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1882, savoir:

En recette pour 17 570,48

En dépenses pour 19 626,99

D'où il résulte un excédant de dépense de 2 056,51

Le résultat définitif de l'exercice 1880 ayant présenté un excédant de recette de 2 899,59

Le résultat définitif de l'exercice 1881, égal au résultat du compte du même exercice, est un excédant de recettes de 843,08

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le compte dans tous ses détails.

Fait et délibéré à Breuregard, le 16 mai 1882.

Un mot rayé approuvé.

Les Conseillers municipaux,

J. B. M. *J. Grosjean* *Morand*

Le Président,

Roussel

Robert

Chabot *de launay*

Julie *de*

Josephastier *Primeaux*

Le Secrétaire,

Keller

Examen
du compte
administratif
du Maire.

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux et le seize 43^e jour
du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de
Beauregard s'est réuni, conformément à l'article 15 de la loi
du 5 mai 1888, pour sa deuxième session ordinaire de 1889,
sous la présidence de M. Morion en sa qualité de 1^{er} Conseiller,
présents M. M. Natiar, Jean Pierre; Gravoules, François;
Morion, François Jona; Proulxin, Jean Régis; Robert,
Elie; Chabert, Jacques Joseph; Morel, Marquis;
Vinay, Jean François; Belle, Casimir, Astier Joseph;
Noix, Pierre; et Belle, Adolphe,
Conseillers.

Qui le rapport de M. le Maire;
Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et
à la comptabilité des communes, notamment la loi du 18
juillet 1837, les ordonnances des 23 avril 1823 et 4^{er} mars 1838,
le décret du 12 août 1854 (art. 2, § 2), relatif à la comptabilité
de l'Etat, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la
comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif aux
des Receveurs municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale
du Ministère des finances du 20 juin 1889;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice
1881 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les
titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses
effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire,
Ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1881,
accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que
l'Etat des restes à payer reportés sur 1882;

Procédant au règlement définitif des opérations de 1881,
propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses
dudit exercice, savoir:

Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice
1881, évaluées par les budgets à 20169,07, ont dû s'élever, d'après
les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de
19079,79
De laquelle somme il convient de déduire celle de 1509,31
A reporter 1^o 19079,79
A reporter 2^o 1509,31

86
1889
19079,79
1509,31
17570,48

1^{er} report 19079.79
 2^e report 1809.31

Devoir:

Pour son valeur justifiée au compte
 du Receveur
 Pour restes à recouvrer également justifiés
 et qui seront portés en recette au prochain
 compte 1809.31

Pour restes à recouvrer non justifiés, à
 mettre à la charge du comptable, qui en
 sera forcé en recettes au prochain compte —

Somme égale 1809.31

Au moyen de quoi les recettes de 1881 demeurant
 définitivement fixées à la somme de 17870.48

Dépenses.

Les dépenses créditées au budget de 1881 s'élevaient
 à 16528.00

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet
 de crédits supplémentaires accordés dans le cours
 de l'exercice, ci 7284.38

Total des dépenses présumées 23812.38

De cette somme il faut déduire celle de 3982.39

Devoir:

1^{er} Crédits ou portions de crédits restés sans
 emploi comme excédant le montant réel des
 dépenses, ci 487.72

2^e Dépenses faites, mais non ordonnées,
 avant le 1^{er} mars 1882 et à reporter aux budgets
 suivants, ci " "

3^e Dépenses ordonnées, mais non payées
 avant le 31 mars 1882 et à reporter au budget
 supplémentaire de 1882, ci 31194.67

Somme égale 3982.39

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de
 l'exercice 1881 sont définitivement fixées à 19626.99

Les recettes de toute nature étant de 17870.48

Les dépenses de 19626.99

Restant, excédant de dépense 2056.51

Report

7^{le} fé
2096,51

Le résultat de l'exercice précédent (1880) a été un excédant de recette de

2899,59

Il reste, par conséquent, un excédant définitif de recette de

843,08

qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1882.

Toutes les opérations de l'exercice 1881 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1882.

Fait et délibéré, le 14 mai 1882, par les membres du Conseil municipal soussignés.

X^e compte. Renvoi approuvé. - Trois motifs rayés approuvés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

J. P. Katus ~~de Gravelot~~ ~~Benoit~~

Morion ~~de Belle~~

de Robert

de Chateau de Kervel

Vinay

Joseph Astier ~~de Belle~~

Le Secrétaire,

Belle

(2^e Partie).

Le 18 mai 1882, le Conseil municipal de la commune de

Formation du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de du budget primitif de 1883, de 1883.

Formation du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de du budget primitif de 1883, de 1883. Conformément à l'article 28 de la loi du 5 mai 1884, pour sa deuxième session ordinaire de 1882, sous la présidence de M. Roussel, Jean Joseph, en sa qualité de maire, présents: M. de Matras, Jean Pierre; Grovoulès, François; Morion, François Jomé; Meaudain, Jean Régis; Robert, Eli; Chabert, Jacques Joseph; March, Marius; Vinay, Jean François; Belle, Camille; — Astier, Joseph; Roux, Pierre; et Belle, Adolphe;

Conseillers.

Les opérations de la 1^{re} partie de la session étant terminées, ainsi que le constatent les délibérations numéros 1, 2 et 3, le Conseil a passé à la formation du budget primitif de 1883, et, après avoir entendu les observations de

12
45
12
51

Délibération
relative aux
chemins etc.

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le seize 17^e fév
du mois de mai,

Le Conseil municipal de la commune de Beaucourt,
réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Roussel,
Jean Joseph, en sa qualité de maire,

Étaient présents M. M. Mathias, Jean Pierre Gravoulet,
François, Moréon, François Josué; Breuvaloin, Jean
Régis; Robert, Eli; Mares, Marins; Chabert, Jacques
Joseph; Vinay, Jean François; Belle, Casimir; Astier,
Joseph; Roux Pierre; et Belle, Adolphe, Conseillers
formant la majorité des membres en exercice.

M. Belle, Adolphe, a été élu Secrétaire,
Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle
du 24 juin suivant et le règlement général sur les
chemins vicinaux;

Vu le rapport des agents-voyers sur la situation
des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à
y affectées en 1883 et sur l'emploi à donner aux
reliquats de 1881;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet
du département, en date du 22 avril 1882;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et
les comptes rendus, tant par le Maire que par le
Receveur municipal, des recettes et des dépenses de
l'exercice expiré, comptes desquels il résulte que le
reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet
exercice est de sept cent soixante dix-huit francs 0.06 centimes.

Considérant:

L'élire:

La Commune sera imposée pour 1883 de

- 1° Trois journées de prestations, dont le produit est évalué à 3618, ,,
 - 2° Cinq centimes spéciaux ordinaires, évalués à 499, 09
- Il sera inscrit au budget de 1883, pour le service des
chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées:
- à reporter 4117, 09

1^o Sur les revenus ordinaires de la commune
une somme de 600, ..

2^o Le produit de l'imposition extraordinaire de
centimes autorisés le

3^o Le produit des trois centimes spéciaux extraordi^{na}
autorisés par décret en date du 30^{juin} 1881 299,43

4^o La somme à réaliser sur l'emprunt de
6000^{fr} autorisé par décret en date du 19^{juin} 1868 240, ..

Total 529,43

Sur cette somme seront prélevés:

- 1^o Pour remboursement d'emprunt et d'intérêts 240, ..
- 2^o Pour frais généraux, personnel, remises au
comptable, etc " "
- 3^o Les contingents des chemins de grande communi-
cation et d'intérêt commun jusqu'à concurrence de:
- Pour les chemins de grande communication 18^o
- Pour les chemins d'intérêt commun 18^o 24,29 1616, ..

Le Conseil déterminera ultérieurement le délai
de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux
ordinaires

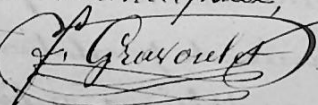
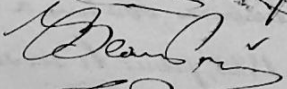
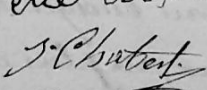
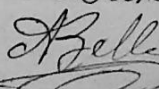
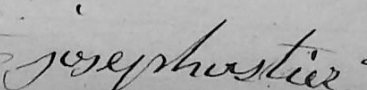
Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat
de 1881, le Conseil décide la répartition suivante:

N ^o et désignation des chemins		Objets de la dépense	Montant	
			Délégation du Conseil m ^{uni}	Décision du Préfet.
3	de Hostun à Châtuzang.	Continuation de l'axe, tracé, travaux et empierrement concurrentement avec le prest ^{at}	778,06	

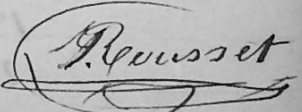
Fait et délibéré à Preauregard, le 16 mai 1882.

Cinq mots ravis approuvés:

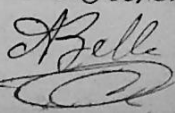
Les Conseillers municipaux,

Le Président,



Le Secrétaire,



L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le seize du 16^e fé-
vrier de mai le Conseil municipal de la commune de Beauregard

Examen s'est réuni, conformément à l'article 18 de la loi du 5 mai 1855,
1883 du Bureau de M. Roussel, Jean Joseph, en sa qualité de maire,
de bienfaisance et présents M. M. Motras, Jean Pierre, Gravoulet, François,
du compte de Noréon, François Jone; Beauvoisin, Jean Régis; Robert,
gestion 1881 Elie, Chabert, Jacques Joseph; Vinay Jean François,
du Receveur. Belle, Casimir; Morel, Norius; Astier, Joseph;
Proux, Pierre; et Belle, Octolphe, Conseillers.

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'aux termes de
§ de l'article 21 de la loi du 18 juillet 1837 les Conseils
municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et
comptes des établissements de charité et de bienfaisance.

Il soumet, en conséquence, au Conseil le compte de gestion
de 1881 du Receveur du Bureau de bienfaisance et le budget
de cet établissement dressé pour l'exercice 1883.

Le Conseil municipal,

Vu les comptes et budgets présentés pour le Bureau de
de bienfaisance;

Vu l'article 21 de la loi précitée du 18 juillet 1837;

Vu l'article 1191 de l'instruction générale du 20 juin 1859
sur la comptabilité;

Considérant que les opérations consignées sur le compte de
gestion du Receveur ont été régulières et que les propositions
budgétaires pour 1883 paraissent bien établies, émet un
avis favorable à l'approbation de ces documents dans tous leurs
détails.

Fait et délibéré à Beauregard, le 16 mai 1882, par les
membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

J. P. Motras J. Gravoulet P. Beauvoisin

Beauvoisin Elie Robert
J. Chabert A. Chabert

J. Vinay Belle Pierre Proux
Joseph Astier

Le Président,

Roussel

Le Secrétaire,

Belle

L'an mil huit cent quatre-vingt deux, le seize
du mois de mai, à onze heures du matin,

Commission municipale Le Conseil municipal de la commune de Beauverger
démunis convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au
scolaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence pour
Loi du 28 mars 1882 la session ordinaire de mai.

Présents M. M. Maîtres, Jean Pierre; Gravoulet,
François; Morion, François Josué; Devaudoin,
Jean Véigis; Robert, Elie; Vinay, Jean -
François; Charbert, Jacques Joseph; Marec,
Maurius; Belle, Casimir; Astier, Joseph; -
Ngous, Pierre; et Belle, Adolphe, -
Conseillers.

Conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1885,
il a été procédé à la nomination d'un secrétaire
pris dans le sein du Conseil; M. Belle Adolphe
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président donne lecture de l'article 5
de la loi du 28 mars 1882, ainsi conçu: «Une —
« Commission municipale scolaire est instituée dans
chaque commune pour surveiller et encourager la
« fréquentation des écoles.

« Elle est composée du Maire, président; d'un des
« délégués du canton et, dans les communes comprenant
« plusieurs cantons, d'autant de délégués qu'il y a de
« cantons, désignés par l'inspecteur d'Académie; de
« membres désignés par le Conseil municipal en
« nombre égal, au plus, au tiers, des membres de ce
« Conseil.

« Le mandat des membres de la Commission scolaire,
« désignés par le Conseil municipal, durera jusqu'à l'élection
« d'un nouveau Conseil municipal.

« Il sera toujours renouvelable.

« L'inspecteur primaire fait partie de droit de toutes les
« Commissions scolaires instituées dans son ressort.

Cette lecture faite, M. le Président expose que le —
nombre légal des Conseillers municipaux de la commune

est de seize, et qu'il y a lieu en vertu de la loi précitée, de ^{44e} 77e ^{7e} 8e
designer quatre personnes au plus, pour faire partie de la Commission
municipale scolaire, et il invite le Conseil municipal à les choisir
dans son sein, soit en dehors du Conseil.

Le Conseil municipal, après avoir décidé que le nombre
de ses délégués serait de quatre, procède à leur nomination
au scrutin secret.

Le dépouillement a donné les résultats suivants:

M. Meuron, François-Josué,
Gravoulet, François,
Grenier, Jean-Pierre-Joseph,
Belle, Adolphe;

En conséquence, M. Meuron, Gravoulet,
Grenier et Belle,
sont désignés pour faire partie de la Commission
chargée de surveiller et d'encourager la fréquentation
des écoles, conformément à la loi précitée du 28 mars
1882.

Le Conseil municipal décide, en outre, que deux
expéditions de la présente délibération sont
immédiatement adressées à la préfecture.

Fait et délibéré à Breurey-sur-Ouche, les jours, mois et
an susdits.

Les Conseillers municipaux,

Le Président

J. P. Hautin F. Gravoulet Meuron

Gravoulet

et Robert

Grimoult J. Chabot M. Karsch

Josephastice Pierre May

Le Secrétaire,

Belle

Indemnité de
terrain au chem. n° 1

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le seize du
mois de mai, le Conseil municipal de la commune de
Breurey-sur-Ouche réuni en séance ordinaire de mai, sous la présidence de M. Meuron,
Vu l'arrêté de M. le Préfet du 17 avril 1871, qui

déclare cessibles les terrains nécessaires pour la rectification de la partie du chemin vicinal de petite communication N°-1, comprise sur le territoire de cette commune, entre le chemin d'intérêt commun N°-28 et le chemin vicinal ordinaire N°-3;

Vu le métre desdits terrains;

Vu l'état des indemnités revenant aux propriétaires, arrêté par M. le Maire le 11 mai 1882;

Considérant que la fixation des indemnités est bien établie;

Le Conseil,

Approuve le règlement des indemnités arrêté par M. le Maire;

Demande l'autorisation d'acquiescer lesdits terrains au prix de cent trente-deux francs cinquante centimes et arrête que l'adite somme, augmentée de celle de quarante francs montant approximatif des intérêts qui pourront être acquis aux propriétaires, sera prélevée sur les ressources qui seront disponibles à cet effet.

Fait et délibéré à Breuregard, le 16 mai 1882.

Les Conseillers municipaux,

J. Patra J. Gravelot

J. Robent

J. Chabot

J. Belle

Morion J. Mottard

J. Phastier Pierre Long

Le Président,

J. Goussot

Le Secrétaire,

Belle

J. Belle

Vote
d'imposition pour
salaire du garde -
champêtres
et insuffisance de
revenus.

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux et le vingt-un du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Breuregard s'est réuni conformément à la loi du 5 mai 1881, article 19, pour la 3^e partie de la deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une imposition pour faire face au paiement des dépenses

A cet effet, l'assemblée, présidée par M. Roussel, Jean Joseph, en sa qualité de maire, présents M. G. Guenier, Jean Pierre Joseph; Vinay, Jean Thronois; Gravouled, François; Robert, Elie; Ostier, Joseph; Prévostin, Jean Rigis; Moréon, François Josue; Morel, Norius; Roux, Pierre; Brelle, Casimir; et Brelle, Adolphe,

Conseillers, a délibéré ce qui suit:

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1883, arrêtés par le Conseil municipal dans la deuxième partie de sa session;

Considérant que toute les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Considérant que, suivant ces propositions, les recettes arriveront à

14850 "

et les dépenses à

16778 55

Ce qui produira un excédant de dépenses de

1828 55

Qu'en ajoutant

1^o Le déficit du budget ordonnancement de 1882.

" "

2^o Pour dépenses imprévues, la somme de

171 55

Il résultera en définitive un déficit de

2000 00

L'assemblée demande que la commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de ~~deux~~ mille cinq cent cinquante francs (2550^{fr}) dix-huit cent cinquante francs. = ~~deux~~ mille francs. = savoir:

1^o Pour salaire du garde champêtre, conformément à l'art. 10 de la loi des finances du 31 juillet 1837 sept. centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, représentant la somme de

700 "

2^o Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1883 treize centimes au même principal, représentant la somme de

1300 "

Somme égale

2000 "

Fait et délibéré, le 21 mai 1882, par les membres du
Conseil municipal soussignés. Dix notaires approuvés.

et d'après l'autorisation de M. le Préfet. - Renvoyé approuvé.
Les Conseillers municipaux, Le Président

Crinier, Vinay, Gravoulet, Roussel
de Robert, Jean-Joseph, Le Secrétaire
Moronjeff, Adolphe
Pierre Moiré, Belle
Belle

Vote un de mai le Conseil municipal de la
de 3 centimes commune de Preauregard, s'est réuni, conformément
pour les chemins à l'article 15 de la loi du 5 mai 1855, pour la troisième
vicinaux. partie de sa deuxième session ordinaire, à l'effet de
voter une imposition extraordinaire de trois centimes
pour les chemins vicinaux ordinaires.

A cet effet, l'assemblée, présidée par M. Roussel,
Jean Joseph, en sa qualité de maire, présente M. M.
Grenier, Jean Pierre Joseph; Vinay, Jean François;
Gravoulet, François; Robert, Elie; Astier, Joseph;
Proudoir, Jean Régis; Morion, François Josué;
Mared, Marius; Roux, Pierre; Belle, Casimir;
et Belle, Adolphe,
Conseillers, a délibéré à qui suit:

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1882,
arrêtées par le Conseil municipal dans la deuxième
partie de sa session de mai dernier;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la
commune peut compter sont comprises au chapitre des
recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles
il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Que le Conseil municipal a classé en catégories les
chemins vicinaux ordinaires, de manière à en activer
l'achèvement avec le concours du département et de l'Etat;

que la part de dépen qui incombera à la 79^e f^{de} commune ne peut être prélevée sur les ressources ordinaires;
L'Assemblée demande que la commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement trois centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, conformément à l'article 3 de la loi du 24 juillet 1867.

Fait et délibéré le 21 mai 1882, par les membres du
Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Claude D. Vinay de Robert

Joseph Oster, J. Gravand

Edmond Moreau, J. M. Moreau, M. Moreau

Pierre Moreau, Bellec

Le Président,

Prossusset

Le Secrétaire,

Helly

Indemnité de terrain chem. n° 1

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le vingt-huit du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Breuregard,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, la délibération de la Commission départementale en date du 17 décembre 1877, autorisant l'élargissement du chemin vicinal ordinaire n° 1 et le chemin n° 5 de Breuregard à Roman, dans la partie située entre la limite de Breuregard (propriété de M. Fugère) et le chemin vicinal ordinaire n° 1 d'Hortier, faisant le prolongement du chemin vicinal n° 1 de la commune de Breuregard;

Vu le métré des terrains;

Vu l'état des indemnités revenant aux propriétaires, arrêté par M. le Maire le 16 de ce mois;

Considérant que la fixation de ces indemnités est bien établie;

Le Conseil approuve le règlement des indemnités arrêté par M. le Maire.

Le montant de ces indemnités réglés à l'amiable sera imputé sur les ressources applicables aux chemins

vicinaux ordinaires.

Fait et délibéré à Breuregard, les jours,
mois et ans susdits.

Cinq mots rayés approuvés.

Les Conseillers municipaux,

Célestin D'Inay J. Gravoulet

et Robert Beauvin
Joseph Astier

Moréon Jean Pierre

Mares Pelle

Le Président,

Roussel

Le Secrétaire,

Kelly

Demanda p^{re}mière
emprunt de 1800 fr.

Le dix-huitième jour du mois de mai, le Conseil municipal
de la commune de Breuregard, s'est réuni pour
sa deuxième session ordinaire et d'après l'autorisation
de M. le Préfet, sous la présidence de M. le Maire,

Étaient présents M. M. Grenier, Jean Pierre Joseph
Viney, Jean François; Gravoulet, François; Robert,
Elié; Beauvoisin, Jean Régis; Astier, Joseph; Moréon,
François Josué; Roux, Pierre; Mares, Marius, Belle,
Casimir, et Belle, Adolphe,

Et absents M. M. Chabert, Jacques Joseph; Meotras,
Jean Pierre, et Giraud, Stanislas.

Les Conseillers présents formant la majorité des
membres en exercice, lesquels sont au nombre de
quinze, il a été procédé immédiatement après
l'ouverture de la séance à la nomination d'un
secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. Belle,
Adolphe, ayant obtenu, au scrutin secret, la majorité
des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions
qu'il a acceptées.

M. le Maire a exposé au Conseil qu'il était
urgent de délibérer sur une demande en autorisation
d'emprunt, à l'effet de faire disparaître le déficit —
que présente le budget additionnel de cette année,

dont la dénomination des objets qui en sont la cause 80^e fig^{ur}
figurés audit budget.

M. Le Maire a ensuite fait connaître au Conseil les
différents modes d'emprunt auxquels on pourrait recourir,
et les avantages ou les inconvénients que chacun pourrait
présenter pour la Commune; les conditions qu'il
conviendrait. et assigner à l'emprunt suivant le mode
adopté, et, enfin les moyens de remboursement en capital
et intérêts que la Commune pourrait y affecter.

Le Conseil municipal,

Considérant que la Commune fait usage des centimes
spéciaux pour les dépenses de l'instruction primaire,
les chemins vicinaux et le salaire du garde champêtre,
centimes qu'elle doit s'imposer en vertu des lois
spéciales avant d'établir de nouveaux impôts; qu'elle
ne peut se dispenser de recourir à l'emprunt projeté, et
de créer des ressources pour subvenir à son remboursement;

Délibère :

Qu'il y a lieu d'autoriser la Commune de
Beaucourt à emprunter: 1^o à la Caisse des dépôts et
consignations à un taux d'intérêt qui ne pourra excéder
quatre pour cent, une somme de dix-huit cents francs
remboursable en capital et intérêts en trois annuités à
partir de 1883 pour servir à payer le déficit qui
existe au budget additionnel de cette année et dont
la dénomination des objets, comme il est dit plus haut,
figurés audit budget; 2^o à s'imposer extraordinairement
pendant trois années, à partir de 1883, au principal de
ses quatre contributions directes montant à 19 centimes
par franc et par an représentant environ 600 francs et en
totalité 1944 francs pour le produit de cette imposition
être affecté au remboursement du Capital et des intérêts dudit
emprunt.

Fait et délibéré les jours, mois et au susdits.

Les Conseillers municipaux,

Président H. Vinay F. Gravelle

Le Président,

H. Pousset

Elu Robert Moreau

Joseph Astier

Pierre Roux

Le Secrétaire,

Belle

Odolphe

Belle

Belle

Demande d'un emprunt
de 10000 fr. p^r l'chem. n°3

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux,
le vingt-un du mois de mai, à dix heures du
matin, le Conseil municipal de la commune
de Breuiregard réuni au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de M. le Maire,
pour la continuation de la session ordinaire de
mai en vertu de l'autorisation de M. le Préfet.

Présents: M. M. Grenier, Jean Pierre Joseph;
Chabert, Jacques Joseph; Astier, Joseph; Vinay, Jean Fran
Robert, Elu, Travoulet, François; Devoucin, Jean Rég
Moreau, François Jorie; Belle, Casimir; Moreau,
Mazius; Roux, Pierre; Matras, Jean Pierre, et Belle,
Odolphe;

Absents: M. Girard, Stanislas.

Les Conseillers présents formant la majorité des
membres en exercice, lesquels sont au nombre de
quinze, il a été, conformément à l'article 19 de la
loi du 5 mai 1885, procédé immédiatement après
l'ouverture de la séance à la nomination d'un
secrétaire pris dans le sein du Conseil; —

M. Belle, Odolphe, ayant obtenu, au scrutin secret,
la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir
ces fonctions qu'il a acceptées.

Cette formalité remplie,

Le Président expose au Conseil qu'il n'existe
aucun chemin vicinal praticable au centre de
la commune entre les communes, pour une grande

U
de in
rulai
chem
et in
rue